



Questions et réponses concernant l'auto-identification volontaire et confidentielle de l'élève autochtone

- Q. Pourquoi les parents/tuteurs/tutrices ou les élèves devraient-ils participer au processus d'Auto-identification volontaire et confidentielle de l'élève autochtone ?**
- R. Le CEPEO s'est engagé à créer un milieu scolaire accueillant et valorisant de façon à ce que les élèves des Premières Nations, Métis ou Inuit puissent connaître davantage de succès.
- Q. L'Auto-identification volontaire et confidentielle s'adresse-t-elle aux seuls élèves habitant une Réserve ?**
- R. Non. La grande majorité des résidents autochtones relevant du CEPEO habitent dans les centres urbains du territoire desservi par le Conseil.
- Q. L'Auto-identification volontaire et confidentielle s'adresse-t-elle aux seules personnes répertoriées par le gouvernement fédéral ?**
- R. Non. Le but est d'auto-identifier la filiation autochtone. Si un membre de la famille (parent, grand-parent ou arrière grand-parent) est de filiation Premières Nations (Cri, Ojibway, Mohawk, etc.), Métis ou Inuit, alors l'élève auto-identifiera son origine autochtone et cochera l'une des cases Premières Nations, Métis ou Inuit. Nul besoin d'une carte attestant du statut « Indien inscrit » pour auto-identifier son origine autochtone.
- Q. Les renseignements ainsi recueillis par le Conseil serviront à quel usage ? Les renseignements seront-ils rendus publics?**
- R. L'information recueillie au moyen du processus d'auto-identification constituera la base sur laquelle le Conseil s'appuiera pour déterminer l'opportunité de créer de nouveaux appuis et programmes à l'intention des élèves autochtones.
- Aucune information personnelle sur l'élève ne sera divulguée conformément à la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée. Les données seront traitées de la même façon que sont traités les dossiers scolaires de l'Ontario (DSO) et l'information recueillie ne sera utilisée que de manière globale.
- Le CEPEO partagera des renseignements tels que l'accumulation de crédits et le taux de réussite scolaire avec le ministère de l'Éducation et l'Office de la qualité et de la responsabilité en éducation (OQRE). Ces organismes provinciaux publieront leurs résultats.
- Q. Comment puis-je m'auto-identifier ?**
- R. En remplissant le formulaire à l'endos de la présente page et en l'acheminant au Conseil en l'insérant dans l'enveloppe affranchie ci-jointe.